## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### **COMPTE RENDU**

Département du Gard

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

### du lundi 18 décembre 2017

Membres afférents : 14 Membres en exercice : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 11

Membres présents : 10

L'an deux mil dix sept, le 18 décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

**Présents :** Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, LESCOFFIER Sandrine, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILITARLET Danièle, Messieurs BASTID Morgan, GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel.

Procurations: Monsieur VALENTI Bruno à Monsieur GUILHAUME Daniel

Absentes: Mesdames ALEXANDRE Audrey, IBORRA Christelle, VIGNAL Brigitte.

Date de convocation 12/12/2017 Date d'affichage 22/12/2017

La séance est ouverte à 19h30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Madame Marie-Claude POULET en qualité de secrétaire de séance.

En ouverture de la réunion, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 21 novembre 2017 à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur Michel TASA a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème adjoint et de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet du Gard a accepté cette démission avec date d'effet le 1er décembre 2017.

Le Conseil Municipal va donc fonctionner désormais avec 14 élus.

# Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017,

Vu le courrier de la préfecture en date du 22 septembre 2017 portant sur les conditions d'éligibilité à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée,

À la demande de la préfecture du Gard, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il faut maintenant que les Communautés de Communes exercent au moins 9 groupes de compétences

sur les 12 décrites dans l'article L 5211-29, pour être éligibles à la dotation bonifiée.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L 5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi, et qu'une délibération spécifique du Conseil Communautaire devra être prise.

La mise en conformité des statuts porte sur les modifications suivantes :

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition de rajout de 2 nouvelles compétences optionnelles (article 5).

- · Politique de la ville,
- · Maison des services au public.

Et une compétence facultative,

· Hors GEMAPI,

Pour rappel, la définition des intérêts communautaires relative aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que la loi le prévoit, fait l'objet d'une délibération qui précise le périmètre des compétences communautaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

# Convention avec l'association « Rallye Terre d'Aujargues »

Monsieur le Maire d'Aujargues rappelle que par délibération en date du 04/11/2014, le Conseil Municipal avait accordé à l'association « Rallye Terre d'Aujargues » l'utilisation du stade pour l'aménagement d'un circuit de voitures tout terrain.

Cette convention est caduque depuis le 30/11/2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention au 01/01/2018 et pour une durée de trois ans.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide de donner une suite favorable à cette demande.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h00.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 20/12/2017

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 20/12/2017

Publication le 20/12/2017

Compte rendu affiché en mairie le 22/12/2017

\*\*\*\*\*\*

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire